

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10959
26 juin 1973
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 JUIN 1973, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en vous priant de bien vouloir le porter à l'attention du Conseil de sécurité, le texte d'une déclaration faite par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au sujet de la question de la Rhodésie du Sud, qui a été adoptée par le Comité à sa 922ème séance, le 25 juin 1973.

Le Président du Comité spécial chargé
d'étudier la situation en ce qui
concerne l'application de la
Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux
peuples coloniaux

(Signé) Salim Ahmed SALIM

Déclaration du Président concernant la question de la Rhodésie du Sud adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à sa 922ème séance, le 25 juin 1973

C'est avec une profonde douleur que le Comité spécial a appris le récent assassinat par le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud de patriotes africains du Zimbabwe. Le Comité spécial condamne dans les termes les plus énergiques ce nouveau crime perpétré par le régime de Salisbury, qui constitue non seulement une violation criminelle des droits de l'homme fondamentaux du peuple du Zimbabwe, mais encore un acte criminel dirigé contre l'humanité tout entière.

Lorsque le Comité spécial a été informé des condamnations illégales prononcées contre ces patriotes africains, le Président du Comité a adressé d'urgence au représentant permanent par intérim du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies un télégramme dans lequel il exprimait la profonde inquiétude du Comité devant la répétition d'actes criminels perpétrés par le régime illégal contre le peuple du Zimbabwe et demandait instamment au Gouvernement du Royaume-Uni d'intervenir au plus vite afin d'empêcher l'exécution illégale des personnes intéressées.

Le Comité spécial regrette profondément que, jusqu'à ce jour, le Gouvernement du Royaume-Uni ne l'ait informé d'aucune mesure prise en réponse à l'appel lancé par le Président au nom du Comité. C'est pour le Comité spécial une preuve supplémentaire de l'incapacité du Gouvernement du Royaume-Uni de s'acquitter des obligations solennelles qui lui incombent, en tant que Puissance administrante, aux termes des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Le Comité spécial déplore vivement l'attitude négative adoptée par le Gouvernement du Royaume-Uni à l'égard des décisions et des résolutions des Nations Unies relatives à la Rhodésie du Sud. Il demande une fois de plus à ce gouvernement de s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Puissance administrante en mettant fin sans plus tarder au régime illégal par tous les moyens dont il dispose.

Le Comité spécial appelle une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité sur la situation critique et explosive que crée l'intensification de la répression du peuple du Zimbabwe par le régime illégal de la minorité raciste et lui rappelle qu'il doit de toute urgence envisager de prendre toutes les mesures effectives qui s'imposent conformément à la Charte des Nations Unies.